

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## **A - FORMATION DU CONTRAT :**

**1 - Dispositions générales :** Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société. La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur. Toute disposition dérogeant aux présentes est d'interprétations restrictives.

**2 - Tarifs :** Le fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les prix et renseignements portés sur les catalogues et tarifs, qui ne constituent donc pas un engagement de sa part. Les tarifs applicables à une commande sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. Aucune réception de fonds préalable à la vente ne peut constituer un engagement. Le contrat n'est valablement conclu que par l'acceptation écrite de la commande par le fournisseur.

**3 - Etudes, maquettes, Propriété Intellectuelle et confidentialité :** Les études, maquettes, dessins, devis et documents de toute nature transmis aux clients sont couverts par le droit de la propriété industrielle et le droit d'auteur. Ils sont la propriété exclusive de Signalisation Grand Sud et ne pourront faire l'objet d'une communication à un tiers extérieur au client ni être reproduits sans autorisation écrite préalable de Signalisation Grand Sud ou un de ses prestataires. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Le client déclare connaître le fait que les actes de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire peuvent être sanctionnés pénalement et/ou civilement.

Pour toute commande réalisée d'après plans, photographies, maquettes... fournis par le client, celui-ci devra s'assurer qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation au sens de l'article L 122-1 du Code de la propriété intellectuelle attachés à l'objet auprès du créateur original. Signalisation Grand Sud ne saurait être tenue pour responsable d'une atteinte aux droits d'autrui dans ce contexte. Les études très poussées, la préfabrication de prototypes demandés par un client qui ne donnerait pas suite à une commande quelle qu'en soit la raison, y compris le défaut d'autorisation ou la survenance postérieure au début des travaux d'une interdiction légale ou réglementaire faisant obstacle à cette commande seront facturés au temps passé et à la matière employée.

**4 - Licence des logiciels :** Signalisation Grand Sud confère à l'acheteur un droit d'usage des logiciels livrés, valable uniquement pour le produit auquel il se rattache et durant la période d'utilisation de celui-ci. Ce droit d'usage ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les logiciels, qui demeurent la propriété entière et exclusive de Signalisation Grand Sud ou de ses prestataires. La reproduction de façon permanente ou provisoire des logiciels en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, est formellement interdite.

**5 - Catalogues - Imprimés publicitaires - Prix :** Nos catalogues et imprimés publicitaires n'ayant pas valeur contractuelle, le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de formes, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur nos imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, nos prix de référence sont ceux figurant dans notre catalogue en vigueur le jour de la commande. Les prix s'entendent hors emballage, hors taxes, départ usine et selon incoterms 2010 EXW (Ex Works).

## **B - DEVIS ET COMMANDES :**

**1- Devis :** Les devis du fournisseur ne sont valables que pour un mois. Sauf prescriptions spéciales. Les devis acceptés par le client dans le délai et aux conditions financières prévues, ont la valeur de contrat de commande, au lieu et à l'adresse du fournisseur, et à date de la signature d'acceptation,

sauf contestation dans les huit-jours par le fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**2- Commandes :** Toute commande d'un client doit être formulée par écrit au vendeur (télécopie et courrier électronique acceptés). La commande sera réalisée suivant les indications de la Confirmation de Commande et les normes en vigueur. Lorsque la commande résultera de plans, maquettes, les produits seront fabriqués suivant les documents visés par le client. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les produits ou les prestations de services proposés. Toutes réclamations relatives à la Confirmation de Commande devront, pour être prises en compte, parvenir au vendeur dans les trois jours ouvrés à compter de la date de Confirmation de Commande. En cas de modification de la commande par le client, le vendeur sera délié des délais initialement convenus pour son exécution. Le fournisseur peut, en cas de rupture de stock sur un article, proposer au client un autre article, se substituant au premier. Dans le cas, si le client a donné son accord, il ne peut se prévaloir, pour annuler la vente de la non-conformité de la livraison avec la commande initiale. Cette commande initiale ayant été partiellement ou totalement annulée et remplacée par une nouvelle commande. Sauf pour les commandes dont le fournisseur assure la pose, les marchandises sont vendues, départ usine, prix d'emballage en sus, et voyagent dans tous les cas, lorsqu'elles font l'objet d'expédition, aux risques et périls du prestataire.

**3- Cas de force majeure :** Le vendeur est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition de la marchandise commandée s'il est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure tels que grève totale ou partielle, incendie, catastrophes naturelles, défaillance d'un de ses fournisseurs, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle du vendeur. Le contrat liant notre Société et le client est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

## **C - DELAIS ET TRANSPORT**

**1- Délais d'exécution :** Les délais courent à partir du jour de l'acceptation de la commande par le fournisseur, cependant, ne courent, qu'après la mise au point de tous les détails techniques et commerciaux avec le client, le versement et l'encaissement de l'acompte stipulé, et la prestation éventuelle des autorisations exigées.

**2- Délais de livraison :** La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur dans les locaux du vendeur, soit assurée par nos soins. Les délais communiqués sont des dates prévisionnelles, ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les livraisons sont opérées en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ou à annulation de commandes en cours, sauf accord préalable. Le délai de livraison est respecté lorsque le client a été avisé, dans ce même délai, que la marchandise était à sa disposition. Toute modification d'exécution des modèles exigée par le client entraîne une interruption et une prolongation dudit délai. Les livraisons partielles sont admises.

**3- Transport :** Quelle que soit le mode d'expédition, il appartient en cas d'avarie de perte partielle des marchandises liées au transport, de faire toutes constatations nécessaires et d'émettre expressément toutes réserves au moment de la livraison puis de confirmer celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans le délai de trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L. 133-3 du Code du Commerce. De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée par notre chauffeur, ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

## **D - PAIEMENT ET RETARD DE REGLEMENT :**

**1- Paiement :** Sauf stipulation contraire contradictoirement acceptée ou conventions spéciales précisées entre les parties, les paiements sont faits comptant, au siège social du vendeur, ou dans les délais maximums de trente jours fins de mois et sans escompte, soit l'un des délais maximums légaux fixés par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le client s'interdit de revendre le matériel non intégralement payé à tout tiers sans un accord préalable du vendeur. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, et aucune réclamation sur la qualité d'une marchandise n'est suspensive du paiement de celle-ci si la preuve de sa défectuosité n'a pas été apportée avant l'échéance. Une suspension de paiement n'est alors acceptée que sur la valeur de facturation des seules pièces incriminées. En cas de changement des dispositions légales, ou réglementaires relatives à l'activité du vendeur survenant en cours d'exécution du contrat et rendant impossible la poursuite de celle-ci, le client devra tout de même rémunérer le fournisseur pour le travail qu'il a déjà accompli. En cas de vente, de cession, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, ou de modification de la forme de la société, comme aussi dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date convenue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, qu'elles que soient les conditions convenues antérieurement. Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics (Article 98 modifié), y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

**2- Retard de règlement :** En cas de non-règlement d'une fraction du prix à son échéance, cela entraînera de plein droit : L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, après mise en demeure restée infructueuse, le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, le paiement d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal en vigueur, calculé à partir du jour suivant la date d'échéance prévue, sans mise en demeure préalable (art. L 441-6 du Code de Commerce, al.12). Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Dans l'hypothèse où le vendeur se trouverait dans l'obligation d'engager toutes les actions de recouvrement judiciaire ou non, l'ensemble des frais et honoraires lié à ce recouvrement sera à la charge exclusive du client. Tout retard de paiement permet en outre au fournisseur de décider de suspendre les livraisons sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

## **E – GARANTIE**

**1- Généralités :** La garantie ne s'applique qu'au matériel dont il a été fait un usage normal exempt de toute faute dans l'utilisation ou dans l'entretien.

**2- Fournitures seules :** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé doivent être formulées par écrit et adressées dans les quarante-huit heures de l'arrivée des produits. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et le vendeur. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera un avoir ou un échange, au choix de celui-ci, après retour des marchandises dans leur état d'origine. Le vendeur s'engage à livrer un produit de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de

protection de l'environnement. Les produits fabriqués par le vendeur sont garantis contre tout vice de fabrication et/ou défaut de matière. La garantie du vendeur est néanmoins exclue :

- en cas de vice provenant soit de matières fournies, préconisées ou imposées par le client, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure
- pour le remplacement ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents découlant d'une mauvaise utilisation, défaut de surveillance ou d'entretien et d'installation défectueuse de ce matériel ;
- en cas de modification de ses matériels par le client sans autorisation expresse du vendeur.

Notre garantie est limitée exclusivement à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matières, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité. La réparation de pièces défectueuses n'engage pas la prolongation de la durée de garantie. Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation, sauf spécification contraire. Nos produits sont réputés utilisés par nos clients au plus tard dans les trois mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Cette garantie commerciale est sans préjudice des dispositions relatives à la garantie légale.

### **3 - Installation et pose :**

Lorsque le fournisseur a assuré la fourniture, l'installation et la pose, la garantie contractuelle est d'une année à partir du jour de mise en service. Elle n'aura son plein effet qu'aux conditions expresses suivantes :

- qu'aucune modification des structures par des tiers ne puisse être la cause d'un affaiblissement de résistance des matériaux ou des scellements.
- que le matériel garanti n'ait été manipulé que par un membre du personnel du fournisseur ou par un fournisseur local accrédité par le fournisseur.
- Que la défectuosité du matériel ne soit pas due à une cause extérieure.

En cas de litige, si le fournisseur peut faire la preuve que l'une des conditions du paragraphe « installation et pose » n'a pas été respectée.

Il est fondé à dénoncer immédiatement sa garantie.

Sont totalement exclus de la garantie : les lampes, les starters, les piles, les batteries sauf exceptions stipulées par le fournisseur, les modems et les traitements de surface des métaux et alliages ainsi que les « parfaites » unité de tons de laquage et Thermo laquage.

Tout manquant ou défaut apparent du matériel fourni et posé doit, sous peine de déchéance de garantie, être signalé au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de possession du matériel par le client. Toute panne ou incident en cours de garantie, doit être signalé par écrit immédiatement.

**F - RESERVE DE PROPRIETE :** La propriété des biens vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques de perte, de vol ou détérioration des marchandises sont à la charge exclusive du client dès que les marchandises sont mises à sa disposition. En cas de procédure collective du client (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens, dans un délai de trois mois à partir de la publication du jugement d'ouverture de la procédure. L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la vendre ou de la grever d'une sûreté quelconque. En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard le vendeur. D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans restriction le vendeur à reprendre la marchandise. Dès lors que Signalisation Grand Sud aura fait connaître sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'acheteur devra soit les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser

## **G - AUTORISATION DIVERSES :**

- La responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée, en cas de violation des règlements de copropriété, baux, contrats ou textes quelconques régissant la pose des panneaux, appareillages et mobiliers divers.
- Les clients doivent faire leur affaire personnelle de toute autorisation notamment : Etat, collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, des propriétaires, des gérants ou syndics d'immeuble.
- Le fournisseur se réserve le droit à tout moment de supprimer ou de remettre en état les lieux, au cas où il recevrait de l'administration une lettre d'avertissement ou un arrêté lui ordonnant cette suppression, cette mise en conformité ou cette remise en l'état des lieux. Ces opérations seront aux frais du client et ne l'exonèrent pas du paiement des prestations que le fournisseur aura déjà accomplies pour le compte du client. Le client s'engage à ne pas faire obstacle à ces opérations faute de quoi, il devra garantir le fournisseur du paiement de toute somme qui pourrait être mise à sa charge notamment les astreintes, pénalités, frais d'exécution d'office ainsi que les dommages et préjudices directs ou indirects subis par le fournisseur.
- Au cas où, avant l'expiration du contrat, le client recevrait lui-même une lettre d'avertissement ou arrêté ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires attendant à l'objet du chantier, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux, il s'engage à en informer immédiatement le fournisseur.

## **H - ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION**

L'ELECTION DE DOMICILE EST FAITE PAR LE VENDEUR A SON SIEGE SOCIAL ; EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE VENTE OU AU PAIEMENT DU PRIX, AINSI QU'EN CAS DE LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES CLAUSES ET DES CONDITIONS CI-DESSUS INDIQUEES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR SERA SEUL COMPETENT QUELS QUE SOIENT LE LIEU DE LIVRAISON. LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, EN CAS DE LITIGE, LES PARTIES RECHERCHERONT, AVANT TOUTE ACTION CONTANTIEUSE, UN REGLEMENT AMIABLE.